

## LEDENON Championnat de France des Circuits

Date: 11 mai 2024

Sujet/Subject : DECISION N°5  
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS  
A/To : CMR

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un rapport du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor: M. Stephane LEMERET

N° & Pilote / No. & Driver : N°63 M. Stephane LEMERET

Date & Heure de l'incident : 11/05/2024 à 15h06


Séance / Session : Course 1

Faits / Facts : Contact entre la voiture n°63 et la voiture 92

Référence / Offence : Art.17.9 du règlement sportif championnat de France FFSA GT 2024

Décision : Maintient de la décision prise par le directeur de course + 1 point de comportement.

Raison de la décision : La voiture n°63 touche la voiture n°92.

Reçu par le concurrent (nom) : <i>Received by the competitor (name) :</i> <i>Stephane LEMERET</i>	Date: <i>11/5/24</i>
Signature : 	Heure / Time : <i>18h57</i>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.  
Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA international Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

M. PASCOUAT René  
Président / Chairman  
Lic. 14181 FFSA



M. ARRIGHI Sylvain  
Membre  
Lic. 175703 FFSA



Mme RICHARD Marie  
Membre  
Lic. FFSA *19602*



Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage  
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board